

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-281

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/JL

Objet : Réglementation aire de jeux de la Rotonde.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Département des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Considérant la création d'une aire de jeux en bois située sur la voie verte - Rotonde,

Considérant qu'il convient de lutter contre le tabagisme passif subi par les enfants,

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs,

Considérant qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens et qu'il y a lieu pour cela de fixer par voie réglementaire des dispositions applicables à la fréquentation de l'aire de jeu en bois de la Rotonde.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : ABROGATION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire n° 2023-250 en date du 22 Août 2023, réglementant l'utilisation de l'aire de jeux de la Rotonde.

ARTICLE 2 : UTILISATION DES JEUX ET ACCES

L'usage des jeux est strictement réservé aux enfants âgés de 3 à 13 ans

Le public est tenu d'utiliser les équipements, selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance d'un adulte accompagnateur et la responsabilité des personnes qui en ont la garde.

.../...

ARTICLE 3 : HORAIRES D'ACCÈS

Bien qu'en accès libre et afin de ne pas gêner les riverains, l'usage de l'aire de jeux de la Rotonde est strictement limité aux plages horaires suivantes :

- De 8H00 à 21H00 du 1^{er} Avril au 30 Septembre.
- De 8H00 à 19H00 du 1^{er} Octobre au 31 Mars.

ARTICLE 4 : COMPORTEMENT

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. L'aire de jeux est interdite à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être une source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

ARTICLE 5 : INTERDICTION DE FUMER

Il est interdit de fumer sur tout le site de l'aire de jeux.

ARTICLE 6 : CONSOMMATION D'ALCOOL

La consommation d'alcool est totalement interdite sur le site de l'aire de jeux.

ARTICLE 7 : NUISANCES SONORES

L'utilisation de dispositifs de diffusion amplifiée de sons est interdite sur le site de l'aire de jeux.

En tout état de cause, les usagers devront s'abstenir de tous bruits gênants, par leur intensité et leur durée.

ARTICLE 8 : ANIMAUX DOMESTIQUES

Les animaux domestiques sont interdits sur le site de l'aire de jeux.

ARTICLE 9 : CYCLES

Le site de l'aire de jeux est strictement interdit aux vélos, rollers, skateboards, cyclomoteurs, trottinettes, quads, motos et à tous autres engins motorisés.

ARTICLE 10 : FEU

L'emploi du feu sous toutes ses formes est interdit (barbecue, allumage de feu, tirs de pétards ou de feux d'artifices...) sur le site de l'aire de jeux et de ses abords.

ARTICLE 11 : PROPRETE DE L'AIRE DE JEUX

Le public est tenu de respecter la propreté de l'aire de jeux. Les usagers sont invités à déposer les déchets dans les poubelles prévues à cet effet situées sur le site ou à proximité.

ARTICLE 12 : SANCTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

ARTICLE 13 : RECOURS

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application

.../...

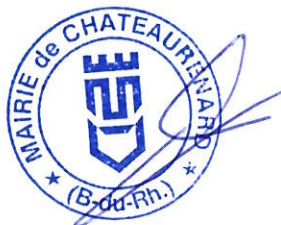
informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 14 : EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Châteaurenard, le 19 Septembre 2023
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



❖ Date de mise en ligne sur le site internet : 21 SEP. 2023
❖ Ou date de notification :
❖ Date de transmission du contrôle de légalité :

